

**DAJI/2019/Décision/Subvention/39**

Décision portant validation du versement  
d'une subvention à l'association DocSMH

## **Le Président de l'Université d'Aix-Marseille**

Vu le Code de l'Education,  
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant  
délégation de pouvoir au Président,  
Vu l'extrait de procès-verbal de l'école doctorale Sciences du Mouvement Humain en date du 11  
juillet 2019, portant sur l'objet de la présente décision,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

Une subvention d'un montant total de 4000 € est accordée à l'association DocSMH.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'ED 463 : CF 9800D463,  
EOTP/ CE12380D/D463/AM12HRZNFS

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des  
dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice  
pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le  
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2019

  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

